

Site Paris 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14

Tél.: 01 45 65 52 52 Fax: 01 45 65 53 65

Décision du 08/12/2022 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents cités en annexe 1 pour représenter la Cnaf devant les conseils de disciplines régionaux de leur ressort géographique. Dans le cadre de cette délégation permanente de représentation et compte tenu de leurs compétences professionnelles, lesdits agents seront investis de l'intégralité des pouvoirs conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, lesdits agents disposeront de tous les moyens nécessaires.

Article 2

Délégation est donnée à Béatrice Bardin pour représenter la Cnaf devant les conseils de disciplines régionaux sur l'ensemble du territoire métropolitain en cas d'indisponibilité de l'un des agents cités en annexe 1. Dans le cadre de cette délégation permanente de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Béatrice Bardin sera investie de l'intégralité des pouvoirs conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Béatrice Bardin disposera de tous les moyens nécessaires.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour les délégataires.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 08/12/2022

Le Directeur général Nicolas Grivel SIGNÉ

Annexe 1:

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Nicolas	Annie	Secrétariat général	Responsable du site de Bordeaux
Claye	Guillaume	Secrétariat général	Responsable du site de Caen
Gandon	Arnaud	Secrétariat général	Responsable des sites de Lyon et Dijon
Gaunard	Laurent	Secrétariat général	Responsable du site Ile-de-France
Hamelain	Laurent	Secrétariat général	Responsable du site de Le Mans
Tassara	Philippe	Secrétariat général	Responsable des sites de Paris et Mets
Richer	Mathieu	Secrétariat général	Responsable du site de Rennes
Jamet	Eric	Secrétariat général	Responsable du site de Sophia-Antipolis
Splingart	Jean-Jacques	Secrétariat général	Responsable du site de Valenciennes
Courtois-Rizk	Maïté	Secrétariat général	Responsable du pôle dialogue social et relations du travail